

REVUE  
DE LA  
NUMISMATIQUE

**BELGE,**

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,  
PAR MM. R. CHALON ET CH. PIOT.

—  
3<sup>e</sup> SÉRIE. — TOME I.

v. 13-14  
1857-58



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,  
9, RUE DE LA MADELEINE.

—  
1857

## EXPLICATIONS

FAISANT SUITE

AUX PRÉCÉDENTES NOTICES SUR L'ATTRIBUTION A CHARLEMAGNE

DE QUELQUES TYPES MONÉTAIRES.

PL. V, FIG. 1 A 12.

---

M. B. Fillon, le savant auteur des *Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, et des *Lettres à M. Dugast-Matifeux sur quelques monnaies françaises*, a fait imprimer, en 1855, un nouveau livre intitulé : *Études numismatiques, Souvenir d'un voyage à Poitiers*. Notre vénérable confrère, M. E. Cartier, a rendu compte, dans le dernier cahier du tome xx<sup>e</sup> de la *Revue numismatique française*, de cette production, qui aura sa place marquée dans toutes les bibliothèques numismatiques.

Les séries mérovingienne, carlovingienne et féodale sont l'objet principal des recherches et des études de notre laborieux confrère; elles sont traitées avec clarté et concision, et aussi avec une profonde connaissance de tout ce qui constitue la science des monnaies.

Ce travail parut successivement, en 1855, dans la *Revue des provinces de l'Ouest (Bretagne et Poitou)*. A cette époque, j'eus avec mon confrère de Fontenay une correspondance assez suivie au sujet des monnaies au monogramme carolin, ayant alors eu le bonheur de rencontrer une nouvelle trouvaille provenant toujours des fouilles de

Duerstede. C'est que cette trouvaille venait nous apporter une preuve matérielle et irrécusable, cette fois, à l'appui du système de classification proposé par moi, il y a trois ans, et auquel le savant directeur de la *Revue française*, M. E. Cartier, s'était rallié en corroborant ce système de nouveaux témoignages et de raisonnements qui semblaient devoir convertir l'antagonisme le plus persistant.

Il n'en fut rien d'abord chez M. Fillon; car, dans le corps principal de ses *Études numismatiques*, il combat toujours notre classification, et ce n'est que dans l'appendice qui suit son livre qu'il abandonne franchement son opinion, quant à la question du monogramme.

Voici comment s'exprime à ce sujet M. Cartier : « Je  
« ferai remarquer ici une singularité que présente le livre  
« que M. Fillon a formé, comme je l'ai dit, de la réunion  
« de plusieurs articles publiés successivement. Le premier  
« a paru en février 1855, et contenait, à l'occasion de  
« l'obole de Toulouse au monogramme solitaire de Charles,  
« plusieurs arguments en faveur du système si chaudement  
« débattu entre nous, de l'initiative du monogramme attri-  
« bué à Charles le Chauve et refusé à Charlemagne. Là  
« les hostilités sont encore vives contre l'opinion contraire  
« soutenue par M. de Coster et par moi. Mais l'appendice  
« de M. Fillon, qui a été écrit près d'un an plus tard,  
« contient le désaveu formel et raisonné de ce système  
« absolu d'exclusion. Ainsi, du commencement du livre à  
« la fin, la conversion sera complète. »

Avant de donner la liste des pièces composant ma nouvelle découverte de monnaies carlovingiennes de Duerstede, je vais transcrire les principaux passages du désaveu, dont

il s'agit, attendu qu'ils renferment des points de doctrine que j'ai à examiner dans cette notice.

Or, après avoir produit, intercalées dans le texte, les empreintes de deux deniers au monogramme, lesquels proviennent de la trouvaille dont il s'agit (pl. V, fig. 2 et 3); plus, d'un denier d'Agen trouvé précédemment au même lieu, M. Fillon s'exprime ainsi : « Ces trois monnaies qui  
« proviennent des découvertes de Duerstede, en Hollande,  
« me fournissent l'occasion de confesser l'une des plus  
« grandes erreurs dans lesquelles je sois tombé, faute  
« d'avoir pu examiner assez tôt en nature une quantité  
« suffisante de deniers de cette catégorie. La vue d'exem-  
« plaires bien conservés de ceux d'Arles, avec les points  
« entre les lettres des légendes du revers, de Lyon, de  
« Duerstede et de Trèves, celles du premier surtout, dont  
« le travail est identique (et par conséquent contemporain)  
« à celui de la belle pièce à la tête frappée dans la même  
« ville, cette vue m'a convaincu que j'avais fait fausse  
« route, en refusant jusqu'ici à Charlemagne l'emploi du  
« monogramme. Je l'avoue, le style de ces pièces indé-  
« pendamment des *preuves historiques* invoquées en fa-  
« veur du système contraire à celui que j'avais embrassé,  
« ne peut convenir au temps de Charles le Chauve, et  
« encore moins à la dernière moitié du règne de ce prince.

« Si j'ai résisté si longtemps à me ranger à cette opi-  
« nion, c'est que j'étais influencé, d'un côté, par la série  
« monétaire poitevine de l'époque, et de l'autre, par l'aspect  
« des gravures peu fidèles qui ornent la plupart des ou-  
« vrages de numismatique française. Cette double préoccu-  
« pation avait pour résultat de m'éloigner des deux parts

« de la vérité. Mieux renseigné, aujourd'hui, je confesse  
« sans regret m'être trompé; et cet aveu me coûte d'autant  
« moins que j'ai toujours apporté la plus entière bonne  
« foi dans l'étude de ces questions scientifiques. Après dix  
« années de recherches, je me trouve être revenu au point  
« de départ, alors que, dans un de mes premiers essais, je  
« distribuais entre Charlemagne et Charles le Chauve les  
« pièces au monogramme et à la légende *Carlus rex fr.*  
« C'est encore ainsi que le problème doit être résolu, à  
« mon avis; car, s'il ne m'est plus possible de contester  
« à Charlemagne l'initiative de l'usage de cette empreinte,  
« je ne saurais non plus en refuser l'emploi momentané à  
« Charles le Chauve. MM. de Coster et Cartier, qui ont  
« depuis quelques années repris en sous-œuvre la thèse  
« de Le Blanc, avouent eux-mêmes maintenant qu'on s'en  
« servit en Aquitaine sous ce dernier prince, et la décou-  
« verte de Bonnevaux n'a pas peu contribué à les amener  
« à cette importante concession.

« En définitive, je crois, à l'heure qu'il est, que le  
« monogramme carolin parut d'abord en Italie sur les  
« monnaies, vers le milieu du règne de Charlemagne, et  
« après quelques essais transitoires, la légende *Carlus*  
« *rex fr.* succéda au nom inscrit en deux lignes. Ainsi se  
« trouve comblée la lacune que je sentais exister entre ces  
« dernières pièces et celles à la tête. A la mort de l'empereur,  
« son fils, dont le règne déplorable fut, par la force  
« des choses, la contre-partie du sien, s'éloigna insensiblement  
« de ses types monétaires, pour en créer de nouveaux  
« où le monogramme fut proscrit, lesquels furent rejetés  
« à leur tour par Charles le Chauve. » Puis M. Fillon

déclare parfaitement authentiques mes pièces découvertes à Duerstede (1).

Je reviendrai plus loin aux faits de cette nouvelle doctrine et aux moyens sur lesquels l'auteur l'appuie.

Voici maintenant la précieuse découverte faite, en 1845 ou 1846, à Duerstede, par des *fouilleurs* à la recherche d'ossements dans les ruines de l'ancienne ville. Cette trouvaille fut achetée à l'instant même par M. le comte Nahuys, d'Utrecht et par M. le baron van Ittersum, de Duerstede, deux amis qui se trouvaient ensemble sur le lieu. Le tout fut partagé entre ces messieurs, qui n'étaient, ni l'un ni l'autre, amateurs de monnaies; mais chacun mit de côté son petit lot, et cette trouvaille demeura dans l'oubli jusque l'an passé, lorsqu'une occasion toute fortuite me fit découvrir la part restée dans la famille de feu M. van Ittersum, circonstance qui me fit rejoindre l'autre moitié du dépôt, que j'eus enfin la satisfaction de trouver parfaitement intact, et sur lequel les renseignements les plus positifs me furent gracieusement communiqués par M. le comte Nahuys lui-même, coacquéreur de la trouvaille, comprenant en totalité quarante-huit pièces, savoir :

(1) Sans insister sur l'impression pénible qui s'est produite en Hollande à la suite de l'opinion émise par M. de Longpérier, sur l'authenticité des pièces découvertes à Duerstede, nous nous croyons obligés de nous élever contre une erreur manifeste, et d'autant plus fâcheuse qu'elle émane d'un savant dont l'autorité ne saurait être méconnue. Nous avons vu, palpé et examiné scrupuleusement ces pièces, et, ainsi que tout le monde, sauf M. de Longpérier, nous les considérons comme étant d'une *authenticité incontestable*.

			Pièces.
1.	Denier au monogramme d'Agen . . . . .		4
2.	— — — Duerstede . . . . .		6
5.	— — — Trévisé . . . . .		2
4.	— — — Pavie . . . . .		2
5.	— — — Mayence . . . . .		1
6.	— — — Tours . . . . .		1
7.	— — — Milan . . . . .		1
8.	— — — Melle . . . . .		1
9.	— — — Toulouse . . . . .		1
10.	— — — que j'attribue à Venise.		1

Voy. fig. 2 (1).

Cabinet Rousseau.

(1) Ce beau denier, d'un style large et correct, porte la légende *Carlus rex francorum et Langobardorum ac patricius romanorum* ; dans le centre apparaît un monogramme, qu'on a d'abord proposé de lire RAVENNA ; que M. Fillon croit dire ROMAC (*ivitas*), et que je préfère traduire par MARC (*us*). J'ai la conviction que cette monnaie a suivi de près l'époque de la conquête de l'Italie, lorsque Charlemagne *Francorum atque Longobardorum rex, et Patricius Romanus salutatus est.* (Je donne, à la fin de ce travail, quelques développements qui viennent indirectement à l'appui de cette conjecture.) Nous avons les deniers de Charlemagne du type ordinaire au monogramme, pour Milan, Pavie, Trévisé et Lucques, et Louis le Débonnaire nous a laissé des espèces de ces mêmes villes et de plus deux pièces très-variées de Venise. Pourquoi ne retrouvons-nous pas la monnaie de Venise sous Charlemagne ? Car, puisque Louis le Débonnaire a continué le monnayage des autres ateliers italiens, il semblerait qu'il en a été de même pour Venise, qui, certes, ne fut pas la moins importante de ces villes. C'est donc, d'une part, à cause de l'absence d'espèces de Venise sous Charlemagne, et, d'autre part, parce que la lecture MARC (*us*) est plus conforme à la disposition des lettres que celle de ROMAC (*ivitas*), que je propose de restituer ce denier à Venise, qui peut avoir conservé cette empreinte pendant une partie du règne de Charlemagne. D'ailleurs, le nom du patron de cette ville se retrouve sur d'autres monnaies carlovingiennes.

11. Denier du monastère de Chelles . . . . .	1
Fig. 5.	
12. Denier à l'effigie de Charlemagne . . . . .	1
Fig. 4 (1). <span style="float: right;">Cabinet Rousseau.</span>	
15. Denier à l'effigie de Louis le Débonnaire, au type du vaisseau, pour Duerstede . . . . .	6
Ces pièces signalent deux variétés nouvelles; l'une ayant le gouvernail à gauche, l'autre avec l'inscription DORESTATAS.	
14. Denier à l'effigie du même, pour Strasbourg.	1
Fig. 9.	
15. Denier ordinaire au temple . . . . .	12
Une variété donne DNLVDOVVICVSIMP.	
16. Denier à la même légende pieuse, mais avec une croix simple de chaque côté au lieu du temple . . . . .	1
17. Denier de Quentovic . . . . .	2
18. Denier de Mayence . . . . .	2
19. — de Cambrai; variété remarquable que publiera M. Dancoisne, à qui j'ai cédé cette pièce. . . . .	1
20. Denier de Venise . . . . .	1
Total . . . . .	<u>48</u>

y compris les fragments, tous bien déterminés.

(1) Ce large denier, qui pèse 1.65 gramme trébuchant, répond surabondamment, je ne dirai pas aux arguments, mais aux hypothèses qui se sont produites quant au poids et au module des espèces au monogramme, relativement aux monnaies de Louis I. Ce remarquable denier est certainement l'œuvre d'un artiste italien, et le style, pour la tête surtout, en est si pur et si correct, qu'il semble que les traits du grand Empereur y sont exactement rendus.



Voilà donc un ensemble comprenant les espèces mêlées de Charlemagne et de Louis le Débonnaire; d'abord, les deniers italiens au monogramme coupent court à toute discussion. Mais ce qui indique de plus que l'enfouissement de ces monnaies a dû avoir lieu dans les premières années du règne de Louis le Débonnaire, circonstance qui explique la circulation simultanée des espèces de Charlemagne, c'est la présence de sept deniers à l'effigie de Louis I. Or, on avait déjà plus d'une fois produit la conjecture bien fondée que les deniers à tête de Louis I devaient être envisagés comme un des premiers types du monnayage de ce règne. Je crois même pouvoir fournir la contre-épreuve de ce fait, *quant à l'atelier de Duerstede*; il suffira de signaler l'absence du denier au type ordinaire, c'est-à-dire avec l'inscription DORESTATVS en trois lignes, le plus commun des deniers de Louis I, avec nom de lieu remplissant le champ. Ceux-là seraient donc venus après les deniers à tête; cependant tous les types de Louis I y sont présents; ce qui constitue une présomption très-forte pour l'emploi simultané des trois types, dès l'avènement de Louis I.

Je me suis empressé de communiquer à M. Fillon cette importante découverte, et je soupçonne fort qu'elle a été pour quelque chose dans sa conversion si subite. Car, les deniers d'Arles, de Lyon et de Trèves, dont il invoque maintenant le style et les caractères pour étayer sa nouvelle doctrine, il en connaissait deux en nature depuis trois ans chez M. Morin, et le troisième il l'avait vu fidèlement reproduit sur ma planche de 1855. Or, les arguments que M. Fillon formule aujourd'hui en faveur de notre opinion,

sont l'interprétation exacte des motifs qu'il fit valoir, il y a trois ans, pour soutenir la thèse contraire; il disait alors : « La belle planche de M. de Coster, qui reproduit *très-exactement* les monuments dont il s'est occupé, est le meilleur argument à invoquer contre son propre système. » Et plus loin, en citant les deniers *Carlus rex fr.* d'Orléans, de Saint-Martin, de Sens et de Paris, il ajoute que « leur faire met obstacle à cette classification, qui heurte les principes fondamentaux sur lesquels l'art et la loi de la filiation des types reposent. » Voy. *Lettres à M. Dugast-Matifeux*, pp. 128 et 129. Je le répète, bien que l'on reconnaisse aujourd'hui que mes deniers au monogramme et à la légende *Carlus rex fr.* diffèrent sensiblement, par la gravure et leur aspect général, des deniers à la formule *gratia d-i rex* de Charles le Chauve, ma nouvelle trouvaille, qui vient établir une preuve de la dernière évidence, a dû singulièrement contribuer au désaveu du savant auteur des *Souvenirs d'un voyage à Poitiers*.

Si donc personne ne s'y oppose plus, la question sur l'initiative de l'usage du monogramme carolin sera bien résolue. Pourquoi refuserait-on encore à Charlemagne les deniers au temple, au portail et à l'inscription bilinéaire, empreintes qui reparaissent sur les monnaies de Louis le Débonnaire, et qui n'ont jamais été retrouvées parmi les espèces de Charles le Chauve? La question ainsi posée, comme elle doit l'être, renferme déjà un commencement de solution.

M. Cartier, dans son remarquable Mémoire sur les monnaies de Charlemagne, s'est presque spécialement occupé des espèces au monogramme; et quant à celles à d'autres

empreintes, dont je viens de parler, bien que le savant directeur de la *Revue française* incline visiblement vers mon opinion, l'assurance, dit-il, lui manque. A la suite de quelques réflexions au sujet de ces deniers, M. Cartier termine par ces mots : « C'est une présomption en faveur de « l'attribution à Charlemagne, mais il manque à cet égard « de preuves aussi décisives, et je n'aurais pas une si par- « faite conviction que pour les deniers au monogramme, « objet spécial de ce travail. » Puis il ajoute cette note qui, cependant, formule une adhésion indirecte à mon attribution, puisqu'elle énonce en sa faveur un argument d'une grande portée : « Si cette pièce de Paris (à la légende bilingue PARISH) et les autres trouvées à Duerstede, « attribuées à Charles le Gros, lui appartiennent réellement, comment expliquera-t-on la lacune qui existerait « dans ces trouvailles entre ce règne et celui de Louis le « Débonnaire, l'absence de tout denier au type certain de « Charles le Chauve, de ceux de Louis II ou Louis III, etc.?»

M. Fillon ne s'est pas occupé de ces deniers, pas plus que de nos preuves; seulement, après avoir reconnu que Charlemagne avait introduit l'empreinte du monogramme sur sa monnaie, il glisse lestement sur les autres points de la question. « A la suite d'émissions passagères aux empreintes de Louis I, on reprit alors celle qui avait été si « populaire sous Charlemagne et qui fut abandonnée de « nouveau quelques années après, dans la plupart des « ateliers, pour la formule *gratia d-i rex*.

« Ces divers points de doctrine bien constatés, la classification des pièces de Pepin II et de Carloman, émises « en Aquitaine, devient on ne peut plus facile, aussi bien

« que celles des espèces de Charles le Gros, frappées à  
« partir du moment où il fut roi des Francs. On concilie,  
« en partie, de cette façon, les systèmes trop exclusifs  
« embrassés par M. de Longpérier et moi, d'un côté, et  
« MM. de Coster et Cartier, de l'autre. »

La classification de nos monnaies est un objet de la plus haute importance, et mérite ainsi toute l'attention, toute la sollicitude des numismates (1). Je vais donc examiner de nouveau si je me suis trompé en restituant à Charlemagne d'autres espèces que celles au monogramme, c'est-à-dire certains deniers au temple, au portail et à l'inscription bilinéaire, trouvés à Duerstede.

Je dois d'abord signaler et faire remarquer l'hypothèse toute gratuite à laquelle se livre M. Fillon pour donner à Charles le Chauve les empreintes dont il s'agit : « *A la suite d'émissions passagères aux empreintes de Louis I, on reprit alors celle qui avait été si populaire sous Charle-*

(1) Sans contredit, il n'est point de suite monétaire aussi intéressante pour l'histoire de la Belgique que celle de la race des Pepins ; et cependant, il faut bien le dire, il n'en est pas dont les numismates belges se soient moins occupés. Non-seulement cette illustre race est originaire du pays de Liège, dans lequel elle possédait d'immenses propriétés allodiales et des manoirs célèbres, mais c'est chez nous qu'elle avait établi le siège, le centre politique du vaste empire dont la création était l'œuvre de sa vaillance, de son génie élevé. « Le plus grand titre de la Hesbaye à la célébrité historique, dit Thomassin, c'est d'avoir été le berceau de cette race carlovingienne, qui produisit de si grands hommes et qui finit par de si faibles princes. Pepin de Landen jeta les premiers fondements de la grandeur de cette maison ; Pepin de Herstal y ajouta un nouvel éclat ; et Charles Martel, à qui il ne manqua que le nom de roi, prépara à son fils, Pepin le Bref, le chemin de la royauté. Cette filiation de héros finit dans la personne de Charlemagne. »

« *magne... Ces divers points bien constatés...* » **CONSTATÉS !** Est-ce sérieusement que ce raisonnement nous est adressé ? Où donc a-t-on vu les pièces d'émissions passagères attribuables à Charles le Chauve ? Peut-on apporter le moindre indice de preuve dans le sens de cette hypothèse, en produisant, par exemple, quelque trouvaille ? Mais les trouvailles, que l'on a grand soin de passer sous silence, détruisent totalement cette pensée, et viennent, au contraire, me donner raison. Dans plusieurs dépôts monétaires considérables, appartenant au règne de Charles le Chauve, dépôts bien connus en France, a-t-on jamais retrouvé les deniers au temple, au portail et à la légende bilinéaire, c'est-à-dire les pièces d'émissions passagères, si gratuitement concédées à Charles le Chauve ? Et puis, dans la trouvaille de la Gillerie, composée d'espèces de Louis I et de Charles le Chauve, quels sont les deniers de celui-ci ? Déjà les *gratia d-i rex*, d'une superbe conservation, nous apprend M. Fillon ; et après cela on osera avancer que le point de doctrine capital est constaté ! Ce que constate cette trouvaille, c'est que Charles le Chauve a commencé par le *gratia d-i rex*. Or, la composition du dépôt de la Gillerie nous dit clairement que son enfouissement date des premières années du règne de Charles le Chauve. Outre vingt-deux monnaies, avec nom de villes, de Louis le Débonnaire, il y en avait, du même prince, treize au temple, et une aux mêmes empreintes de Charles, probablement à la formule nominale *Carlus rex fr*. On ne s'étonnera pas que ce denier, que je refuse à Charles le Chauve, se soit trouvé égaré parmi ceux de Louis I. Quant aux deniers de Melle, produits d'un type immobilisé, ils sont certainement hors de cause dans les appréciations

dont il s'agit, et M. Fillon s'est singulièrement trompé en citant notre aveu au sujet des espèces poitevines, comme une concession nouvelle que nous lui aurions faite depuis la publication de nos premiers Mémoires. « MM. de Coster « et Cartier... avouent eux-mêmes *maintenant...* » Or, à la page 32 de mon premier article, qui est de 1853, non-seulement j'ai reconnu l'immobilisation du type mel-lois, mais j'ai dit, de plus, qu'il pouvait exister encore des deniers posthumes d'autres types. Enfin, il y avait encore huit deniers à la formule *gratia d-i rex* de Tours, d'Orléans et d'Angers, ceux-là incontestablement de Charles le Chauve. Cette trouvaille est de la plus haute importance.

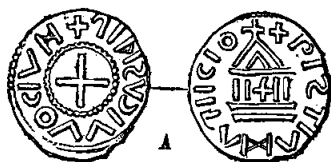
On ne peut refuser à Charlemagne les deniers à effigie et au temple, deniers qui ont été continués par son fils Louis le Débonnaire. N'est-ce pas à Charlemagne encore que doit appartenir la pièce au temple sans l'effigie, alors que ce denier porte la même formule nominale que celle qui est inscrite sur ses deniers au monogramme? Et puis n'est-il pas tout rationnel de voir encore dans ce type le modèle du denier parfaitement identique de Louis le Débonnaire? Et certes le style des deniers au temple et à la légende *Carlus rex fr.* n'a rien des caractères de la monnaie de Charles le Chauve. D'ailleurs, nos contradicteurs eux-mêmes font pressentir que l'empreinte du temple aurait été discontinuée déjà avant la fin du règne de Louis le Débonnaire.

En refusant à Charlemagne les espèces sans effigie et à l'empreinte du temple, on créait nécessairement une grosse difficulté. Or, cette empreinte ne convenant pas au règne de Charles le Chauve (le temple qu'on a nommé avec raison le type impérial, ayant disparu en France après Louis le

Débonnaire), on ne savait plus à qui restituer ces monnaies. Le Blanc les donne à Charles le Simple; Combrouse les partage entre les trois Charles qui suivent Louis le Débonnaire; M. de Longpérier trouve que « rien ne donne moins « de certitude qu'à l'attribution de ces deniers à Charles le « Chauve; » il préfère donc y voir des espèces de Charles le Gros, dont il n'a déjà que trop bigarré la numismatique; enfin, M. Fillon les place, aujourd'hui, au commencement du règne de Charles le Chauve; nous voilà en pleine tour de Babel, parce qu'on refuse à Charlemagne l'emploi de l'empreinte du temple sur des monnaies ne portant pas l'effigie du prince! Cependant, dans mes notices précédentes, j'ai prouvé par des témoignages historiques l'impossibilité de rencontrer dans les ruines de Duerstede, des monnaies postérieures à Louis le Débonnaire. Eh bien, on y a trouvé les deniers de Charles, à l'empreinte du temple, mais jamais le *gratia d-i rex* ne s'y est montré. Voilà un fait matériel qui confirme pleinement les lugubres récits de nos chroniques sur l'anéantissement de l'opulente ville de Duerstede, dont les forges monétaires furent les plus actives connues sous les deux premières races.

Il est vrai qu'au x<sup>e</sup> siècle l'empreinte du temple reparait sur des monnaies féodales, laïques et ecclésiastiques, mais on trouve aussi des contrefaçons de ces deniers, pièces minces et souvent incorrectes et barbares, et de plus, portant les traces d'une décadence artistique plus ou moins avancée. Le moindre tact suffit, cependant, pour reconnaître ces pièces d'émissions postérieures. Or, ces produits illicites ou frauduleux ne sont pas des monuments sérieux dans la numismatique; ils ne méritent pas même notre

attention. Voici un échantillon de cette catégorie d'imitations :



Mais gardons-nous bien de confondre avec ces copies certains deniers mal frappés, de style inculte et accusant parfois des incorrections dans les légendes, surtout lorsque ces monnaies répondent aux conditions de légalité pour le poids et l'aloi du métal. Ces méprises pourraient être fatales à la science. Rien ne frappe comme l'impuissance à faire de certains ateliers comparée à l'état de perfection atteint dans d'autres officines monétaires contemporaines. Voyez, par exemple, le denier de Ratisbonne, au nom de Louis le Débonnaire, figuré sous le n° 11 de la pl. V (1). Est-il croyable que cette pièce soit venue immédiatement après ces belles monnaies de Charlemagne, après celles à effigie surtout dont le spécimen que je reproduis sous le n° 4, est une si haute expression de l'art sous la race carlovingienne? (2) Croirait-on, dis-je, que ce denier de Ratisbonne ait été frappé sous le même prince qui nous a laissé des espèces presque aussi parfaites de gravure que l'étaient les plus beaux produits de Charlemagne? (*Voy.* n° 7 et 8.) Et

(1) L'exemplaire de M. Bigant porte la croix cantonnée de quatre points.

(2) On sait que la ville de Liège va recevoir la statue équestre de Charlemagne, et qu'elle devra ce précieux don au généreux et patriotique élan d'un de ses enfants, notre habile statuaire. Honneur à M. Louis Jéhotte ;



tandis que le premier de ces deniers nous donne une si grande idée de la gravure au commencement du règne de Louis le Débonnaire, nous retrouvons du même prince un monument contemporain et cependant d'un style bien grossier et barbare, qui est le denier à effigie pour Strasbourg, figuré sous le n° 9 (1). A cette occasion je ferai connaître un denier de la même ville, dont l'inscription trilineaire STRATBVRCVS est terminée par un emblème qui paraît être un bout de crosse renversé; sa fabrication est moins négligée et le style en est meilleur (*Voy.* fig. 10.) Ce denier, ainsi que celui de Ratisbonne, est tiré de la collection Balfoort, d'Utrecht, laquelle provient uniquement des fouilles de Duerstede. Enfin, voici encore une variété inédite d'un denier colonais de Louis le Débonnaire :

— ✠ HLVDVVICVS IMD. (*sic*). Croix.

— COLONIA en deux lignes séparées par une croisette et deux groupes de trois points.

Pl. V, fig. 12.

Cette rarissime monnaie, d'un style large et correct, est aussi de la collection Balfoort.

Mais je reviens à l'empreinte du temple inauguré par Charlemagne (peut-être sur ses deniers à l'effigie) et à qui, dès lors, on ne peut refuser sans motifs, sans preuves à l'appui, les espèces ordinaires à la même empreinte, c'est-à-dire sans l'effigie impériale. En effet, ceux de ces deniers trouvés à Duerstede, en très-petit nombre cependant,

(1) Mon denier, dont le revers se trouve renversé par une inadvertance de mon graveur, donne la forme STRAZBVRC, celui de Combrouse porte STRATBVRC.

ont tant d'analogie avec les monnaies au temple de certains ateliers de Louis le Débonnaire, et s'éloignent, au contraire, tellement de la gravure des espèces de Charles le Chauve, qu'il est impossible de se tromper sur l'époque de leur émission. Je ne sais si on a donné la gravure de l'obole :

— ✱ CARLVS REX FR. Croix et points.

— ✱ XPISTIANA RELIGIO. Temple.

Pl. V, fig. 6.

Combrouse cite cette obole qu'il emprunte à la collection Norblin; c'est la même pièce, acquise par moi à la vente de cet amateur défunt, que j'ai fait dessiner. Cette obole encore, a un air de famille si apparent avec des oboles analogues de Louis I, trouvées à Duerstede, qu'on ne peut ne pas y reconnaître le type modèle de ces dernières.

Si maintenant ces rapprochements artistiques ou archéologiques, joints aux témoignages historiques tirés des événements se rapportant à Duerstede, fournissent des preuves assez convaincantes pour oser espérer qu'on adoptera la restitution que je propose, on ne saurait plus refuser à Charlemagne le denier au temple pour Saint-Martin de Tours, dont l'attribution à Charles le Gros a mis si mal à son aise M. de Longpérier, lorsqu'il a décrit ce beau denier de la collection Rousseau. Il a été gravé dans la *Revue française*, 1858, pl. V, fig. 5, sur une épreuve fracturée et paraissant avoir le relief aplati. J'en donne un dessin exact d'après un exemplaire parfaitement conservé et trouvé dans les ruines de Duerstede (*voy. fig. 5*); il pèse 1.60 gramme trébuchant. La vue de ce monument me dispense d'entrer dans des discussions d'attribution, lesquelles

d'ailleurs seraient en grande partie la répétition des arguments de tout à l'heure. Pourtant, je ferai observer qu'à l'exception du sol d'*Electrum* du cabinet Bigant, l'atelier de Saint-Martin de Tours ne nous fournit plus de monnaie sous Louis I et sous ses successeurs.

Le denier d'Orléans, au portail et à la légende *Carlus rex fr.*, retrouvé à Duerstede, offrait avec le denier à tête de Louis I une identité de style si parfaite pour le revers, qu'il semblait que ces deux faces fussent sorties du même coin. Or, il est certain que le monnayage à l'empreinte de l'effigie, qui fut le premier de Louis I, n'a eu que peu de durée, et ainsi le denier qu'il a frappé à Orléans, doit certainement avoir suivi de près le denier au nom de Charles. Je ne doute même pas qu'on ne retrouve un jour ce même denier avec l'effigie de Charlemagne. Quoi qu'il en soit, tout porte à croire que l'empreinte du portail avait été supprimée longtemps avant l'avènement de Charles le Chauve.

Enfin, quant au type à la légende bilinéaire, dont un spécimen de la monnaie de Paris fut *retrouvé dans les ruines de Duerstede*, qu'y a-t-il de choquant à en attribuer encore l'initiative à Charlemagne et à dire que Louis le Débonnaire l'a repris et continué, ce qui est arrivé pour la plupart des empreintes au nom de cet empereur, incapable de créer un type nouveau (1)? Le denier *PARISII* a été donné, d'abord à Charles le Simple, puis à Charles le Chauve, puis à Charles le Gros, lequel en fera son deuil, attendu que M. Fillon a compris ce denier parmi les *émis-*

(1) Je pense, avec M. Fillon, que l'empreinte à la légende bilinéaire a été continuée jusqu'à la fin du monnayage de Louis le Débonnaire.

*sions passagères* de Charles le Chauve. Eh bien, cette monnaie ne peut appartenir qu'à Charlemagne qui la laisse pour modèle à son fils; cette classification sera rationnelle et surtout conforme à la loi de la filiation des types.

La fameuse trouvaille de Bonnevaux qui nous reporte en plein aux règnes de Carloman et de Charles le Gros, puisque les espèces du roi Eude circulaient à peine, confirme une fois de plus l'immobilisation du type mellois et l'exception qui se produit au sujet du monnayage aquitanique. Mais comme ce dépôt n'a fourni aucune des quatre empreintes dont je viens de nouveau maintenir mon attribution à Charlemagne, je présume fort que l'absence de ces types n'a pas peu contribué à en dépouiller Charles le Gros pour en faire maintenant ces *ÉMISSIONS PASSAGÈRES du commencement du règne de Charles le Chauve*.

Cette thèse toute nouvelle aurait donc pour conséquence que c'est Louis le Débonnaire qui est l'inventeur de tous ces types. Voyons si ce point de numismatique est en rapport avec l'opinion que nous donne M. Fillon du règne de ce faible monarque : « Louis le Débonnaire émit d'abord de « petits deniers à la tête imités de ceux de son père, et des « *XPISTIANA RELIGIO* d'un poids analogue. Esprit « étroit, il était incapable de continuer l'œuvre..... » *Voy. Considérations*, p. 57. « Louis le Débonnaire n'héritait « pas des grandes qualités de son père..... Son tort le plus « réel vint d'avoir été trop imbu des idées du Midi, et d'y « avoir puisé cette étroitesse de vues qui fut si fatale à lui « et aux destinées de l'empire. » *Voy. Lettres à M. Dugast-Matifeux*; p. 125. « A la mort de l'empereur, son fils, « dont le règne déplorable fut par la force des choses la

« contre-partie du sien... » *Études numismatiques*, p. 144.  
Louis le Débonnaire, successeur indigne de Charlemagne, a purement et simplement repris les types de son illustre père.

Dans une de mes précédentes notices, j'ai fait certains rapprochements entre un denier au monogramme et à la formule *Carlus rex fr*, de Charlemagne, frappé à Trévis, et un autre denier à la même formule nominale et portant au revers le mot METALLVM inscrit en deux lignes. J'ai fait observer que sur ces deux monnaies la lettre C, commençant le mot *Carlus*, est excessivement petite; bref, j'ai proposé de restituer à Charlemagne le denier *metallum*. J'avais emprunté la figure de cette monnaie à la planche de M. Lecointre-Dupont, qui semble dire que la pièce fait partie de son cabinet. M. Fillon nous apprend le contraire.

« Le denier au nom de Charles, portant au revers  
« METALLVM en deux lignes, comme sur les espèces de  
« la fin du règne de Louis le Débonnaire (1), date de ce  
« temps. J'ai vu et dessiné dernièrement le seul exemplaire  
« original connu, dans la collection de M. Rondier, et j'ai  
« constaté que cette monnaie était loin d'être aussi an-  
« cienne que le prétend M. de Coster. La forme du C de  
« *Carlus* n'est pas du tout celle qu'on lui donne sur la  
« gravure de M. Lecointre-Dupont. Cette lettre est de la  
« même grandeur que le reste de l'inscription. Les autres  
« deniers à légendes bilinéaires, tels que PARISH, sont

(1) « Comme sur les espèces de la fin du règne de Louis le Débonnaire, » hypothèse toute gratuite que détruit totalement la composition de ma nouvelle trouvaille.

« contemporains de ce METALLVM. » *Voy. Souvenirs d'un voyage à Poitiers*, p. 145. M. Lecointre-Dupont se serait donc trompé, et puisque le C est de la même grandeur que les autres lettres, la légende nominale fera rentrer tout simplement ce dernier dans la catégorie des pièces ordinaires de Charlemagne, s'il n'est pas le produit d'un type immobilisé; car, l'inscription *metallum* doit bien éveiller notre attention et nous rappeler certains faits analogues pour des *metullo* et *metalo* poitevins.

Il existe un autre denier de cette famille équivoque dont, jusqu'à présent je pense, on n'avait retrouvé que des pièces posthumes. Je veux parler de ces bizarres deniers portant les légendes EXLLETALLONOVO, EXMEALLONOVO, MTELLONOVO, etc., toutes pièces incorrectes et marquées au coin d'une dégénérescence plus ou moins accentuée. Je viens de retrouver le denier primitif de cette empreinte, cette fois, un denier dont tous les caractères conviennent à l'époque de Charlemagne; il a été déterré dernièrement dans les environs de Tournai.

— ✠ CARLVS REX FR. Monogramme par K.

— ✠ EX METALLO NOVO. Croix. Poids, 1.40 gr.; il est très-bien conservé mais un peu rogné; il a dû peser au moins 1.50 gramme.

Pl. V, fig. 1.

Ce denier est très-remarquable; les o sont forts petits, et la ligature réunissant les deux jambages de la lettre M descend jusqu'en bas. Ces mêmes particularités se présentent sur le denier italien figuré sous le n° 2. Ce rapprochement, et l'existence au cabinet royal de la Haye d'un denier italien au même monogramme local, mais à carac-

tères plus petits et offrant une analogie frappante avec ceux de mon *ex metallo novo*, me persuadent que cette monnaie appartient au même atelier (1). Mais il reste maintenant à interpréter la singulière inscription *ex metallo novo*.

Depuis la découverte du précieux denier à l'effigie de Charlemagne et aux instruments de monnayage, avec la légende *metallum germanicum*, monument que j'ai publié dans la *Revue belge*, 2<sup>e</sup> série, t. V, pl. I, fig. 6, on a nécessairement dû se demander si le mot *metallum* que l'on rencontre sur plusieurs monnaies différentes, était généralement l'expression du nom de la ville de Melle. Évidemment, ce mot accompagné de l'adjectif *germanicum*, ne peut

(1) L'atelier de Venise semble se caractériser par la forme exiguë que prend la lettre o sur ses monnaies. M. Cartier a donné, dans la *Revue française*, 1837, pl. VIII, fig. 20, un denier au temple portant ces inscriptions exceptionnelles et curieuses : XPE SALVA VENECIAS, *Christe salva Venecias*, et DSCVNSERVA ROMANO IMP, *Deus conserva Romanorum imperatorem*. Or, les deux o sont d'une petitesse remarquable. Mais comme on ne voulait pas, sans, toutefois, nous dire pour quels motifs, donner à Charlemagne des deniers au temple qui ne portassent pas l'effigie du grand empereur, M. Cartier laisse indécise la question de savoir si ce denier appartient à Louis le Débonnaire ou à son fils Lothaire, associé à l'empire dès 817. Me fondant sur le fait épigraphique que signale cette monnaie et sur la haute illustration du règne de Charlemagne, qui venait d'être élevé au titre impérial, c'est bien plutôt à ce prince qu'il convient de restituer ce précieux denier, lequel aurait alors été frappé entre 800 et 814. Cette monnaie vient encore appuyer l'interprétation que je propose pour le monogramme du denier italien, fig. 2, que je lis *Marcus*, au lieu de *Roma civitas*; ainsi Venise retrouverait sa monnaie avant et pendant l'empire de Charlemagne; et, je le répète, l'absence de la monnaie de l'importante ville de Venise, sous Charlemagne, serait une anomalie, un fait inexplicable.

désigner une localité; mais dire, d'autre part, qu'il énonce la matière métallique de cette monnaie, serait supposer une naïveté par trop grotesque; je ne m'arrêterai pas à cette combinaison.

Après du Cange, M. Lecointre-Dupont a très-bien établi que « l'inscription METALO donnait naissance aux mots « *medale, meale, maale*, et que ce dernier mot était ensuite traduit en bas latin par *masculus, mascula moneta* « (monnaie mâle) dans plusieurs documents des XI<sup>e</sup> et « XII<sup>e</sup> siècles..... *Masculæ monete xx solidos, 1085; tre-* « *centos solidos pictaviensium masculorum, 1100, etc.* » Je suis donc très-porté à voir dans le mot METALLVM, accompagnant les instruments de monnayage, l'indication si pas le nom de la monnaie elle-même; le dicton : *n'avoir ni sou ni maille* doit probablement encore son origine au denier *mâle*.

Charlemagne fut le créateur et le premier chef du fameux empire germanique; cet événement donna certainement naissance aux beaux deniers à l'effigie de ce prince et portant le titre impérial; dès lors on comprend que ce nouveau type monétaire de l'Empire se qualifie de *germanique*. Cependant il est clair que la forme *metallum* considérée comme appellation donnée à la monnaie, existait avant 800, date de l'érection de l'Empire, puisque nous la trouvons sur une monnaie antérieure de beaucoup aux deniers impériaux, c'est-à-dire sur le denier portant *ex metallo novo*.

La conquête de l'Italie, en 774, a dû révéler au grand Empereur un monde d'idées nouvelles. Les sciences et les arts avaient conservé dans ce pays des traditions encore



vivaces; et dès cette époque on dut songer à réformer le type informe et grossier né sous Pepin. En effet, déjà en 779 nous voyons un changement survenu dans la taille du denier; ils avaient été mis au pied de 20 sols à la livre, au lieu de 22 qu'ils étaient auparavant; c'est probablement alors qu'on adopta la livre nouvelle, plus forte que l'ancienne. Dans le règlement que fit Charlemagne à Francfort, en 794, afin de rétablir dans leur bonté primitive ces espèces que l'on avait affaiblies « depuis 779, pendant ce  
« grand nombre de guerres et de voyages que fit ce grand  
« Empereur » (voy. Le Blanc); dans ce règlement, dis-je, ces deniers sont nommés *isti novi denarii* et devaient représenter *nominis nostri nomisma*, ce qui indique clairement aujourd'hui qu'il s'agissait du denier au monogramme.

« En définitive, dit M. Fillon, je crois, à l'heure qu'il  
« est, que le monogramme carolin parut d'abord en Italie  
« sur les monnaies, vers le milieu du règne de Char-  
« lemagne, et après quelques essais transitoires, la légende  
« *Carlus rex fr.*, succéda au nom inscrit en deux lignes.  
« Ainsi se trouve comblée la lacune que je sentais exister  
« entre ces dernières pièces et celles à la tête. »

C'est bien plutôt vers 779, déjà cinq ans après la conquête de l'Italie, que le monogramme a dû faire son apparition, et je partage tout à fait l'opinion de M. Fillon sur le pays de naissance de cette empreinte. J'irai plus loin maintenant, et formulerai une proposition qui ne me semble pas trop osée dans l'état actuel de la question. Or, si le denier *ex metallo novo*, qui a un air de famille si prononcé avec le denier lombard aux deux monogrammes, voy. fig. 2, et surtout avec l'exemplaire de la Bibliothèque royale de

la Haye; si ce denier, comme je n'en doute pas, est réellement italien, il pourrait être un véritable monument historique énonçant l'inauguration de la nouvelle empreinte au monogramme. La formule *ex metallo novo* se traduirait : *de, d'après, suivant, selon la monnaie nouvelle*. D'ailleurs cette hypothèse ne saurait déshériter le Poitou de ses *metullo, metallum* et *metalo*.

Enfin M. Lecoindre-Dupont, qui cependant n'a connu que des produits plus ou moins barbares de notre *ex metallo novo*, n'a pas osé les donner à Melle, et certes on ne suspectera pas sa conscience lorsqu'il dit : « Malgré la grande « analogie de nom, je pense qu'il faut ajourner l'admission « de ces deux deniers, parmi les produits monétaires de « l'officine de Melle, dont ils diffèrent complètement par « le style et leur fabrication. » (*Essai sur les monnaies frappées en Poitou*, p. 69.)

DE COSTER.

---



1.

A.



7.

A.



2.

A.



8.

A.



3.

A.



9.

A.



4.

A.



10.

A.



5.

A.



11.

A.



6.

A.



12.

A.

